

25 mai 2021

## **VACCINATION COVID-19** par le service de médecine préventive

La campagne de vaccination qui a débuté en France au mois de janvier 2021 autorise les médecins du travail à pratiquer cette vaccination.

### → Qui peut être vacciné ?



À compter du 31 mai 2021, la vaccination sera ouverte à tous les adultes volontaires.

Les agents pourront choisir d'être vaccinés par leur médecin du travail, leur médecin traitant, leur pharmacien, tout autre professionnel de santé autorisé, ou dans un centre de vaccination.

### → L'employeur sera-t-il informé ?

**Non.**

Le secret médical s'impose aux médecins du travail qui ne communiqueront aucune information aux employeurs.

### → Quelle organisation ?

#### Contactez au plus tôt :

Secrétariat du service de  
Médecine Préventive  
du Cdg73  
04 79 70 84 80  
medecine.preventive@cdg73.fr

Pour respecter le secret médical vis-à-vis de l'employeur, ce sont les agents volontaires qui peuvent contacter le secrétariat du service de médecine préventive du Cdg73 pour exprimer leur souhait d'être vaccinés. La vaccination se fait impérativement dans les locaux du service de médecine préventive au siège du Cdg73 (selon le protocole établi par le Ministère du travail) et l'agent informe son employeur qu'il rencontre le médecin du travail sans en préciser le motif.

Une fois les agents volontaires recensés, le service de médecine préventive du Cdg73 organise les séances de vaccination en fonction des doses de vaccin qui lui sont allouées. Les agents concernés en sont informés personnellement par le secrétariat du service de médecine préventive.

Ils devront se munir de leur carte vitale le jour de leur vaccination.

**À noter :** les agents ayant contracté la Covid-19 doivent attendre 6 mois avant de se faire vacciner. Ils ne recevront qu'une seule injection de vaccin.

Afin de gérer au mieux les doses vaccinales, il est précisé que le service de médecine préventive du Cdg73 ne peut prendre en compte les demandes de vaccination que pour les seuls agents qui ne sont pas, par ailleurs, inscrits sur une liste ayant le même objet.

## → Faut-il se faire vacciner ?

**Il est fortement recommandé de se faire vacciner pour stopper la propagation du coronavirus.**

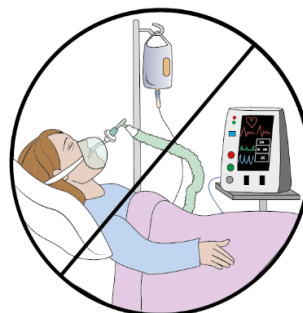
Les personnes vaccinées sont bien moins souvent malades que les personnes non vaccinées. Les effets secondaires du vaccin sont bien moins fréquents que les risques de la maladie.

Les vaccins contre la COVID-19 ont différents mécanismes d'actions et différentes caractéristiques. Le principe de la vaccination est de permettre à votre système de défense immunitaire de reconnaître le coronavirus SARS-Cov2 et de le neutraliser avant qu'il ne provoque la maladie ou d'en atténuer les effets. Il existe plusieurs types de vaccins qui ont chacun leurs bénéfices et risques.

## Le vaccin me protège contre la Covid-19.



**Avec le vaccin :  
si j'ai la Covid-19, je serai moins malade.**



Secrétariat d'État chargé  
des Personnes handicapées  
Illustrations ©SantéBD

## → Qui prend en charge le coût ?

**Les vaccins sont fournis gratuitement par l'État**

## Le vaccin est gratuit.



Secrétariat d'État chargé  
des Personnes handicapées  
Illustrations ©SantéBD

## → Quels vaccins seront utilisés ?

Les vaccins **Astra Zeneca** et **Janssen** peuvent être utilisés par les médecins du travail en fonction des doses qui leur sont fournies par les pharmaciens.

	<b>Vaccin Astra Zeneca</b> <i>(en fonction des doses allouées aux médecins du travail)</i>	<b>Vaccin Janssen</b> <i>(en fonction des doses allouées aux médecins du travail)</i>
<b>Indication</b>	Pour les personnes de 55 ans et plus. <i>À noter : les personnes de moins de 55 ans ayant reçu une 1ère injection d'Astra Zeneca, auront leur injection de rappel avec le Pfizer ou le Moderna.</i>	Pour les personnes de 55 ans et plus.
<b>Efficacité</b>	Le vaccin a démontré une <b>efficacité d'environ 60%</b> dans les essais cliniques. Une étude écossaise publiée le 19 février 2021 a apporté de nouvelles preuves de l'efficacité du vaccin sur la réduction des hospitalisations : le vaccin <b>Astra Zeneca</b> a <b>réduit de 94% le risque d'hospitalisations</b> et a été majoritairement administré aux plus de 65 ans.	L'efficacité du vaccin <b>Janssen</b> est de <b>66,9% de réduction des cas symptomatiques de Covid-19 deux semaines après la vaccination</b> , selon l'essai clinique de phase 3. Selon la Haute Autorité de Santé, l'efficacité du vaccin augmente à partir d'au moins 14 jours après l'injection sur les formes ayant nécessité une hospitalisation ( <b>93,1%</b> ) et sur les formes sévères / critiques de la maladie ( <b>76%</b> ).
<b>Nombre de doses</b>	Deux doses de vaccin avec un intervalle de 9 à 12 semaines.	Une seule dose de vaccin.

	<b>Vaccin Moderna</b> <i>(en fonction des doses allouées aux médecins du travail)</i>	<b>Vaccin Pfizer</b> <i>(en attente de mise à disposition pour les médecins du travail)</i>
<b>Indication</b>	À partir de 18 ans.	À partir de 18 ans.
<b>Efficacité</b>	Les essais cliniques ont été faits auprès de 30 350 personnes de 18 ans et plus ayant reçu pour moitié le vaccin -2 injections- et pour moitié le placebo. L'efficacité pour prévenir les cas de COVID-19 était de 94 %. Cette efficacité est très élevée.	Les essais cliniques ont été faits auprès de 43 000 personnes de 16 à 85 ans ayant reçu pour moitié le vaccin -2 injections- et pour moitié le placebo. L'efficacité pour prévenir les cas de COVID-19 était de 95 %. Cette efficacité, très élevée, était comparable quels que soient l'âge, le sexe, la corpulence, le groupe ethnique et la présence de facteurs de risque.
<b>Nombre de doses</b>	Deux doses de vaccin avec un intervalle de 6 semaines.	Deux doses de vaccin avec un intervalle de 6 semaines.

## → Peut-on choisir son vaccin ?

**Non**, il n'est pas possible de choisir son vaccin. Vous serez vacciné en fonction de votre âge et des instructions ministérielles et selon les doses allouées aux médecins du travail.